

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
MAIRIE D' EGLIGNY
77126

Tél : 01.60.67.32.91
Fax : 01.64.01.34.88

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 2022-0704

Le Maire d'Egigny,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise WIAME AXE -76 rue de la justice – 77000 Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de marquage routier sur la RD 95.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et le dépassement seront interdits, pour les véhicules légers et poids lourds, dans les 2 sens de la circulation.

La circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Cette réglementation sera applicable du 08/08/2021 et ce pendant 19 jours.

ARTICLE 2

Les interdictions définies de l'article 1 seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise wiame

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie Dontilly,

L'entreprise,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Le Maire,
Christine ZEMORE

Egigny 01/08/2022

Le Maire,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.